

Arrêté temporaire DIRMED 2024-0203
portant réglementation de la circulation sur la
RD 907 au droit du PR 4+200
dans le sens Bollène vers Avignon
Commune de Lamotte du Rhône
Hors agglomération

Route classée à grande circulation

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1. 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national au Département de Vaucluse
- VU l'avis réputé favorable de la Préfète conformément à l'arrêté n° 2024-0009 DISR du 4/1/2024
- VU la délibération n° 2023-500 du 15/12/2023 approuvant les termes de la convention passée avec la DIRMED
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2023-2822 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine

- VU la demande en date du 31/01/2024 de l'entreprise SAUR France, intervenant pour le compte de la SAUR FRANCE

CONSIDERANT que les travaux de réparation de fuite sur réseau AEP nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRETE

Article 1

Pendant la période du 01 au 02 février 2024, du jeudi au vendredi, de 08h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la RD 907 au droit du PR 04+200 dans le sens Bollène vers Avignon, de la façon suivante :

Prescriptions

Les travaux seront effectués sur accotement sans empiétement sur la chaussée.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier. Signalisation temporaire « du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles » notamment le schéma CF 11

L'implantation des signaux sera conforme au schéma CF11 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise SAUR FRANCE.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

L'ENTREPRISE SAUR FRANCE – Tel. 06.67.89.31.96 – Mail : atu.france@saur.com

L'entreprise informera les services du Département (agence routière de Vaison la Romaine / DIRMED Ceil La Croisière) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

L'ENTREPRISE SAUR FRANCE – Tel. 06.67.89.31.96

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **1 FEV. 2024**
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence


Jean-Firmin BARDISA

Pièces jointes :

Diffusion :

M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
SDIS
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse Direction des Transports de la Région PACA
Mme la Maire de la commune de Lamotte-du-Rhône
Entreprise SAUR FRANCE –
M. le chef d'agence routière de Vaison-la-Romaine

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

